

SERVICE MARCHES PUBLICS

FB/HB/KV/NM
DECISION N° 23 - 07870

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au PARISIEN et au profil acheteur de la Ville le 22 février 2023 relatif au marché de fourniture de carburant pour l'ensemble des véhicules, engins et matériels de la commune,

CONSIDERANT l'offre de la société SIPLEC jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères du jugement,

DECIDE

Article 1

De signer avec la société SIPLEC, sis 26 Quai Marcel Boyer – CS 10027 – 94859 IVRY-SUR-SEINE Cedex représentée par Monsieur Rémi THOMAS, Directeur filière carburants et services, le marché n°M202306 « Fourniture de carburant pour l'ensemble des vehicules, engins et matériels de la commune » - lot n°1 « Retrait de carburant à la pompe par carte accréditive (sans plomb 95, gazole).

L'accord-cadre est passé pour une période de 1 an à compter de sa notification, et est reconductible tacitement 1 fois, pour une période de 1 an, soit pour une durée maximale de 2 ans.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptible de varier de la manière suivante :

- Montant minimum annuel 50 000 € HT - Montant maximum annuel : 94 000 € HT

Les prix de l'accord-cadre sont traités à prix unitaires, sur la base du barème du titulaire au jour de référence d'approvisionnement et des quantités réellement exécutées.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites sur le budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20230515-23_07870-Al Date de télétransmission : 15/05/2023 Date de réception préfecture : 15/05/2023

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 20 avril 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE